



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet - SIRACEDPC**

**Arrêté N° 2021-06-02-02 du 02 juin 2021 fixant la liste des centres de vaccination contre l'épidémie de COVID19 dans le département de la Seine-Maritime.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'avis de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- VU** l'urgence ;
- CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que les dossiers d'ouvertures des centres de vaccination listés dans le présent arrêté sont complets ;

Sur proposition du M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

### ARRÊTE

**Article 1** Dans le cadre de la campagne de vaccination, la liste des centres de vaccination ouverts dans le département de la Seine-Maritime est définie comme suit :

VILLE	ADRESSE
ROUEN	Halle aux Toiles – 19, Place Haute Vieille Tour
ROUEN	VaccinArena, 40 rue de Lillebonne
SOTTEVILLE LES ROUEN	Hôtel de Ville – 37, Avenue Jean Jaurès
DUCLAIR	Salle des Hallettes – Place du Général De Gaulle
FORGES LES EAUX	Dojo - rue André Bertrand
CAUDEBEC LES ELBEUF	Espace culturel Bourvil – Place Suchelet
EU	Centre hospitalier - Place de l'abbé Legris
FÉCAMP	Centre Hospitalier – 100, Avenue du Président François Mitterrand
LE HAVRE	Stade Océane – Boulevard de Leningrad
LE HAVRE	Groupe Hospitalier – Site Flaubert – 55 bis, Rue Gustave Flaubert
DIEPPE	Maison des sports, 17 rue Montigny
LILLEBONNE	Salle des Aulnes – Parc des Aulnes – Rue Thiers
YVETOT	Clinique HEMERA – 14 A, avenue Foch
BARENTIN	Salle Léo Lagrange - 1 rue Madeleine Vernet
VACCINOBUS 76	Dispositif de vaccination mobile itinérant dans le département de la Seine-Maritime

Ces centres seront accessibles pour les personnes ciblées comme prioritaires sur la base d'un planning de prise de rendez-vous préalable accessible via la plateforme téléphonique au 02 79 46 11 56 ou depuis les sites internet [normandie.ars.sante.fr](http://normandie.ars.sante.fr) et [sante.fr](http://sante.fr).

**Article 2** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 02 juin 2021.

**Article 3** L'arrêté n° 2021-05-29-01 du 29 mai 2021 portant modification de la liste des centres de vaccination sera abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4** Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le général, commandant la région de gendarmerie Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

À ROUEN, le 02 juin 2021

Le Préfet,



Pierre André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*